



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Projet de parc éolien de Sainte-Tréphine – Société SE KERNEBET
sur la commune de Sainte-Tréphine

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 5 décembre 2019, complétée le 30 novembre 2020, par la société SE KERNEBET siège social – 19 Avenue Charles de Gaulle – BP 53 – 08300 RETHEL, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit «de Sainte-Tréphine» comprenant 6 aérogénérateurs (ayant une hauteur maximale de 305,4 m NGF en bout de pâle) et 1 poste de livraison sur la commune de Sainte-Tréphine ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 23 juillet 2020 et la réponse apportée par la société SE KERNEBET le 17 décembre 2020 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 21 mai 2021 ;

Vu la décision du 10 juin 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Raymond LE GOFF, Directeur général de la Communauté de Communes de Guingamp en retraite ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

[Prefet22](#)

[Prefet22](#)



ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du **mercredi 15 septembre au vendredi 15 octobre 2021**, sur la demande présentée par la société SE KERNEBET, siège social, 19 Avenue Charles de Gaulle – BP 53 – 08300 RETHEL, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « de sainte-Tréphine » comprenant 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Sainte-Tréphine.

La mairie de Sainte-Tréphine est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera dans la mairie de Sainte-Tréphine **du mercredi 15 septembre 2021, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 15 octobre 2021, 16h30**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Raymond LE GOFF, Directeur général de la Communauté de Communes de Guingamp en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie de Sainte-Tréphine aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Jours de permanences	Horaires de permanence
mer. 15 septembre 2021	9h00 à 12h00
lun. 20 septembre 2021	9h00 à 12h00
sam. 2 octobre 2021	9h00 à 12h00 (ouverture par le maire de la mairie)
jeu. 7 octobre 2021	9h00 à 12h00
ven. 15 octobre 2021	14h00 à 16h30 (ouverture par le maire de la mairie)

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2539>

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé pourra être consulté dans la mairie de Sainte-Tréphine, **aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous. Ils sont susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :**

Mairie de Sainte-Tréphine : 2, rue de la Mairie (22480) adresse électronique : mairie.ste-trephine@orange.fr Téléphone : 02-96-29-57-33	
Jours d'ouverture	horaires
Lundi	9h00 - 12h00
mardi	9h00 - 12h00
mercredi	9h00 - 12h00
jeudi	9h00 - 12h00
vendredi	9h00 - 12h00
samedi	fermé

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Sainte-Tréphine.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Sainte-Tréphine et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à **l'adresse suivante** : enquete-publique-2539@registre-dematerialise.fr **du 15 septembre 2021, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête au **15 octobre 2021, 16h30**, heure de clôture de l'enquête

- par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Sainte-Tréphine, à l'adresse suivante : **Mairie 2 rue de la Mairie 22480 Sainte Tréphine du 15 septembre au 15 octobre 2021.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2539>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. valentin Leclercq, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : valentin@ttrenergy.com ou par téléphone au n° 07 51 67 32 90 .

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Sainte-Tréphine, Canihuel, Saint-Ygeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plounevez-Quintin, Plussulien, Plouguernével, Plélauff, Lanrivain, Bon-Repos-Sur-Blavet et Gouarec, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **30 août 2021** au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.

- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2539> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Sainte-Tréphine, Canihuel, Saint-Ygeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plounevez-Quintin, Plussulien, Plouguernével, Plélauff, Lanrivain, Bon-Repos-Sur-Blavet, Gouarec et du conseil communautaire de la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **30 octobre 2021** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, le maire de Sainte-Tréphine les tiendra à disposition du public pendant un an. Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de Canihuel, Saint-Ygeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plounevez-Quintin, Plussulien, Plouguernével, Plélauff, Lanrivain, Bon-Repos-Sur-Blavet et Gouarec, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, pour information.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Sainte-Tréphine, Canihuel, Saint-Ygeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plounevez-Quintin, Plussulien, Plouguernével, Plélauff, Lanrivain, Bon-Repos-Sur-Blavet et Gouarec, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 4 AOUT 2021

Saint-Brieuc le
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,


Béatrice OBARA